

Formulaire à établir en
3 exemplaires à envoyer:

- Au service autonomie
- A l'organisme concerné
- A conserver



AIDE SOCIALE

NOTIFICATION DE DECISION SUR L'ADMISSION D'URGENCE

COMMUNE : _____

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE AU CCAS : _____

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE PRECEDENTE : _____

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

- Établissement pour personnes âgées
- Établissement pour personnes handicapées
- Foyer logement
- Accueil familial

Date d'entrée :

AIDE MENAGERE A DOMICILE

Nombre d'heures demandées :Service :

Admission d'urgence, motif:

Refus, motif:

- Ressources suffisantes du demandeur et des obligés alimentaires
- Ressources invérifiables

A _____ le : _____ Signature du Maire et cachet :

Article L131-3 du code de l'action sociale et des familles :

L'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées, lorsqu'elle comporte un placement dans un établissement d'hébergement, ou l'attribution de la prestation en nature d'aide-ménagère à une personne âgée privée brusquement de l'assistance de la personne dont l'aide était nécessaire au maintien au domicile, est prononcée par le maire. La décision est notifiée par le maire au représentant de l'Etat ou au président du conseil général, dans les trois jours avec demande d'avis de réception. En cas de placement, le directeur de l'établissement est tenu de notifier au représentant de l'Etat ou au président du conseil général, dans les quarante-huit heures, l'entrée de toute personne ayant fait l'objet d'une décision d'admission d'urgence à l'aide sociale ou sollicitant une telle admission. L'inobservation des délais prévus ci-dessus entraîne la mise à la charge exclusive de la commune, en matière d'aide à domicile, et de l'établissement, en matière de prise en charge des frais de séjour, des dépenses exposées jusqu'à la date de la notification.